

REGLEMENT DU DEFI INTER-ENTREPRISES MOBILITES ALTERNATIVES

Article 1 – Organisation

Vannes Agglo, située 30, rue Alfred Kastler, 56 000 VANNES, représentée par son président Monsieur Pierre LE BODO, organise, à l'occasion de la semaine de la mobilité, un challenge inter-entreprises, gratuit et sans obligation d'achat, du 16 au 20 septembre 2013.

Article 2 - Objet

Le jeu est ouvert aux salariés, majeurs, des entreprises et administrations engagées dans un Plan de Déplacements d'Entreprise ou dans une action en faveur des mobilités alternatives, contactées par Vannes Agglo dans le cadre du conseil en mobilité et ayant accepté le présent règlement. Les salariés de ces établissements seront encouragés, lors du défi, à se rendre au travail en utilisant un autre mode que la voiture individuelle : marche à pied, vélo, train, bus, covoiturage...

L'objectif est de valoriser les mobilités alternatives et d'inciter les auto-solistes à tester lors de ce challenge un autre mode que la voiture individuelle, sur les déplacements domicile-travail .

Vannes Agglo étant engagé dans un Plan de Déplacements d'Entreprise, ses agents pourront participer au défi.

Article 3 - Calendrier

Les inscriptions ont lieu jusqu'au 16 septembre 2013 inclus.

Le défi inter-entreprises se déroulera du 16 au 20 septembre 2013 inclus

La sélection et le tirage au sort auront lieu semaine 39.

La remise des prix se tiendra au siège de Vannes Agglo, semaine 40.

Article 3 – Modalités d'inscription

Un référent est désigné dans chaque établissement et chargé de communiquer auprès des salariés sur le défi inter-entreprises.

Les participants s'inscrivent en renseignant un formulaire, téléchargeable sur le site internet de Vannes Agglo : www.vannesagglo.fr. Chaque participant devra indiquer son nom, prénom, adresse, entreprise ou administration, lieu de travail, ainsi que la catégorie dans laquelle il souhaite s'inscrire, parmi les trois suivantes :

- Modes actifs : marche à pied, vélo, roller, etc.
- Transports collectifs : train, bus, bateau, etc.
- Covoiturage

La participation est limitée à une seule participation par personne dans une seule catégorie.

Article 4 – Déroulement du défi

Vannes Agglo transmettra au référent de chaque établissement un tableau de comptage. Le référent complétera ce document au vu des déclarations transmises par les participants. Le challenge repose sur un principe de confiance. Toutefois, le référent pourra vérifier la véracité des déclarations.

Article 5 – Critères de sélection des gagnants

Selon la catégorie, les critères retenus viseront à récompenser l'effort de chaque participant dans le choix du mode alternatif :

- Modes actifs : nombre de kilomètre parcourus. Afin de ne pas pénaliser les marcheurs, leur nombre de km sera multiplié par deux : ainsi, 1 km parcouru à vélo « vaut » 2 km parcourus à pied.
- Transports collectifs : nombre de trajet effectués et nombre de kilomètres parcourus
- Covoiturage : nombre de trajets effectués et nombre de personnes partageant le véhicule.

Dans chaque catégorie, les vingt participants les plus vertueux seront retenus pour participer au tirage au sort qui désignera trois gagnants par catégorie.

Article 6 – Lots

Le défi inter-entreprises est doté des lots suivants :

- **Des abonnements de bus offerts par Kiceo**
- **Un vélo pliant offert par La Poste**
- **Des séances de remise en forme offertes par Somao Fitness**
- **Des places de concert à l'Echonova**
- **Un repas pour deux personnes offert par le restaurant Le Rozili**
- **Un repas pour deux personnes offert par le restaurant Le Bord de mer**
- **Une croisière en bateau dans le Golfe du Morbihan, offerte par la Navix**
- **Une croisière en bateau en ria d'Etel, offerte par la Navix**
- **Une sortie découverte de l'ostréiculture en bateau électrique, offerte par « Au rythme des marées »**
- **Des entrées à l'Aquagolfe**
- **Des kits sécurité offert par Vannes Agglo**
- **Etc.**

Un seul lot sera accordé par participant.

Les gagnants seront prévenus par mail par Vannes Agglo des conditions de remise de leur lot. Les gagnants viendront chercher leur lot lors de la remise des prix. En cas d'absence, le lot pourra être remis sur présentation d'une pièce d'identité, au siège de Vannes Agglo. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, d'aucun échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Engagements des établissements participants

Les établissements concernés et ayant accepté le règlement du défi s'engagent à :

- Désigner un référent qui comptabilisera, dans chaque catégorie, le nombre de km/trajet/covoitureur des participants.
- Communiquer sur l'évènement auprès de l'ensemble des salariés, grâce aux supports transmis par Vannes Agglo (affiches, flyers...)
- Transmettre les résultats au service déplacements de Vannes Agglo au plus tard le 23 septembre 2013.

Article 7 – Dépôt

Le règlement du défi inter-entreprises est déposé en la SCP LEMALE-DESMULLIER-MERCADIER, huissiers de justice associés, 10, passage de Saint-Tropez, 56006 VANNES Cedex. Il pourra être fourni sur simple demande écrite à Vannes Agglo, 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, BP 70206, 56006 VANNES cedex.

Il sera consultable sur le site internet de Vannes Agglo au plus tard le 16 septembre 2013.

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Vannes Agglo.

Article 8 – Dispositions générales

La participation au défi inter-entreprises vaut acceptation de ce règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les modalités de déroulement, les conditions d'organisation ainsi que sur ses résultats.

Vannes Agglo se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier sa décision.

Article 9 – Informatique et liberté

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les participants au défi disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification, sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge en s'adressant au service déplacements de Vannes Agglo.